

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Occupation du domaine public sur le terre-plein central, 9 Grande Rue Maurice Viollette
(terrasse du restaurant DANTE), par le bar «la Tourelle» le samedi 20 août 2022
pendant le concert de l'été sous les charmes**

PÉTITIONNAIRE

Bar «la Tourelle»
6 rue Porte Chartraine
28100 DREUX

Le Maire de DREUX,

Vu l'article L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131.1 et L 2131.2, alinéa 6,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2017 concernant notamment le tarif à payer pour occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017 approuvant le nouveau règlement de voirie communale,

Vu la demande faite à la date du 10 août 2022 par la Direction du commerce de la S.P.L. pour occupation du domaine public sur le terre-plein central, 9 Grande Rue Maurice Viollette (terrasse du restaurant DANTE), par le bar «la Tourelle» le samedi 20 août 2022 pendant le concert de l'été sous les charmes,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le pétitionnaire est autorisé à installer un stand sur le terre-plein central, 9 Grande Rue Maurice Viollette (terrasse du restaurant DANTE), le samedi 22 août 2022 pendant le concert de l'été sous les charmes aux conditions spéciales ci-après.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le pétitionnaire restera seul responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter du fait de son installation.

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services de la ville de DREUX, le pétitionnaire, Monsieur le Commissaire divisionnaire (Chef de la circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Chef de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

Bar «la Tourelle»
6 rue Porte Chartraine
28100 DREUX

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à DREUX, le 18 AOUT 2022

Pour le Maire,



Jean-Michel POISSON
1er Adjoint au Maire, suppléant

Document certifié exécutoire après
publication ou notification le